

REGLEMENT 2025

Version du 26/05/2025



2^{ÈME} TRAIL DES ARPENTS

Organisé par A3R

DIM. 07.12.2025
LE PERRAY EN YVELINES

2 COURSES

39KM
700M D+

22KM
350M D+



INSCRIPTIONS/INFOS:
[HTTPS://TRAILDESARPENTS.FR](https://traildesarpents.fr)

Table des matières

Article 1	Organisation	3
Article 2	Description du trail des Arpents	3
Article 3	Informations générales	3
Article 4	Conditions générales	4
Article 5	Conditions d'admission.....	5
Article 6	Éthique et valeurs essentielles	6
Article 7	Certificat médical – licence - PPS.....	6
Article 8	Responsabilités des organisateurs, assurances.....	7
Article 9	Sécurité et assistance médicale.....	8
Article 10	Inscriptions	9
Article 11	Annulation d'inscription par le coureur	10
Article 12	Annulation imposée à l'Organisation	10
Article 13	Demande de changement d'épreuve	11
Article 14	Échange de dossard entre coureurs	11
Article 15	Retrait des dossards	11
Article 16	Puces et chronométrage.....	12
Article 17	Sanitaires, douches	12
Article 18	Récompenses et classement	12
Article 19	Réclamations	13
Article 20	Ravitaillement.....	13
Article 21	Équipement obligatoire pour les coureurs	13
Article 22	Décharge	14
Article 23	Barrières horaires ou Mise hors course.....	15
Article 24	Modifications des horaires, des barrières horaires, du parcours	16
Article 25	Signalisation et contrôle	16
Article 26	Abandon	17
Article 27	Droits à l'image.....	17
Article 28	CNIL.....	17
Article 29	Acceptation contractuelle du Règlement et de la Charte Environnementale ..	17
Article 30	Respect de l'environnement.....	18
Article 31	Respect des réserves naturelles NATURA 2000.....	18
Article 32	Parcours.....	18
Article 33	Modification du règlement	19

Article 1 Organisation

Le TRAIL DES ARPENTS est organisé le dimanche 7 décembre 2025 au PERRAY-EN-YVELINES, par l'association ALTERNATURE 3R (A3R) avec le concours de la mairie. L'association ALTERNATURE 3R est constituée sous statuts officiels déposés le 26 mars 2003 selon les règles d'usage. Elle dispose de l'agrément ministériel Jeunesse et Sports n° APS-78-1182 et est reconnue comme établissement d'activités physiques et sportives n° 078ET0029.

Article 2 Description du trail des Arpents

Le TRAIL DES ARPENTS 2025 se décompose en deux boucles, la boucle des ARPENTS, trail découverte de 22 Km et la boucle des LAYES de 39 Km.

- **BOUCLE DES ARPENTS (trail découverte)**

Distance d'environ **22 Km avec 350 m** de dénivelé positif et quelques difficultés. En partant du PERRAY, la trace rejoint AUFFARGIS puis le Bois des 500 ARPENTS après avoir traversé le domaine de l'Abbaye des Vaux-De-Cernay, avant de revenir par AUFFARGIS.

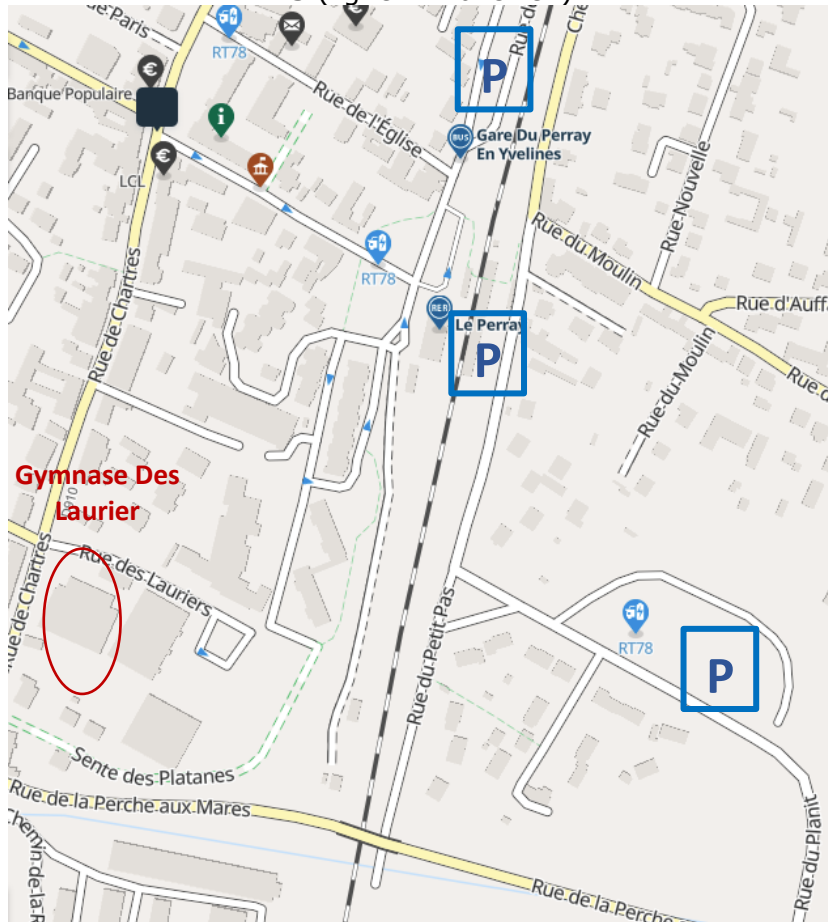
- **BOUCLE DES LAYES**

Distance d'environ **39 Km avec 700 m** de dénivelé positif et relativement difficile. La trace de départ est la même que celle de la boucle des ARPENTS, la bifurcation se situe après le domaine de l'Abbaye Des Vaux-De-Cernay. À partir de ce point, la trace passe par les cascades de CERNAY-LA-VILLE, longe DAMPIERRE-EN-YVELINES, traverse quelques hameaux avant de rejoindre LES ESSARTS-LE-ROI. Le retour au PERRAY-EN-YVELINES se fait en traversant AUFFARGIS.

Article 3 Informations générales

- **Retrait dossard** : Gymnase des Lauriers au PERRAY-EN-YVELINES, 1 rue du Laurier le samedi 6 décembre 2025 de 14h30 à 19h00 et le dimanche 07 décembre 2025 de 7h00 à 8h00
- **Aucune inscription sur place**

- **Parking véhicules** : rue du Planit (à privilégier), et à proximité de la gare LE PERRAY-EN-YVELINES (ligne N Transilien).



- **Heure de départ** : [devant la mairie du PERRAY-EN-YVELINES](#), rue de Paris
 - ❖ Boucle des LAYES (39 Km) : 08h30, les consignes seront données à 08h15
 - ❖ Boucle des ARPENTS (22 Km) : 8h45, les consignes seront données à 08h35
- **Arrivée du premier coureur Trail découverte (Boucle des ARPENTS)** : [au gymnase du Laurier](#), aux environs de 10H25
 - ❖ Remise des récompenses Trail découverte (Boucle des ARPENTS) : aux environs de 11H30
- **Arrivée du premier coureur Boucle des LAYES** : [au gymnase du Laurier](#), aux environs de 12H15
 - ❖ Remise des récompenses Boucle des LAYES : aux environs de 13H15

Article 4 Conditions générales

- 4.1 Chaque concurrent s'engage à se soumettre sans réserve aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de son inscription, et dégage la

responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.

- 4.2 Tout engagement implique l'acceptation complète du règlement et de la Charte Environnementale sans réserve.
- 4.3 Les organisateurs seuls se réservent le droit de modifier ce règlement ou de faire connaître avant le départ toute adjonction ou modification.
- 4.4 Les concurrents s'engagent à parcourir la distance et à respecter l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif.
- 4.5 Il est interdit de se faire accompagner pendant tout ou partie de la course par un tiers non inscrit à l'épreuve.
- 4.6 **L'utilisation des bâtons est interdite**
- 4.7 Toute aide extérieure est interdite et entraînera une disqualification.
- 4.8 La course est à but caritatif. Elle est organisée dans le cadre du Téléthon.
- 4.9 Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les coureurs accompagnés de chien ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve. **Tout coureur prenant le départ avec un chien, sera immédiatement stoppé.**
- 4.10 Le parcours ne permet pas l'accueil des coureurs en fauteuil ni en joëlette.
- 4.11 Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Article 5 Conditions d'admission

Les courses du TRAIL DES ARPENTS sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, née en 2007 ou avant (catégorie Junior à Master pour la boucle des Arpents et catégories Espoirs à Masters pour la boucle des Layes), licenciée ou non. **Il est expressément indiqué que les concurrents participent à la manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité.**

Il est indispensable :

- D'être conscient de la longueur et spécificité de l'épreuve et d'avoir acquis une réelle capacité d'autonomie.
- D'être capable d'affronter des conditions climatiques pouvant être difficiles à cette date (vent, neige, boue, brouillard, verglas, pluie...).
- D'être capable de gérer des problèmes physiques (musculaires, petites blessures, digestifs.).
- D'être pleinement conscient que la sécurité des participants dépend de leur capacité à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

Article 6 Éthique et valeurs essentielles

Le TRAIL DES ARPENTS repose sur une éthique et des valeurs essentielles que partagent les coureurs, les partenaires, les bénévoles et les organisateurs.

6.1 L'éco responsabilité

Ne jamais rien jeter au sol mais utiliser les poubelles mises à disposition, respecter la flore et la faune, suivre strictement le parcours balisé sans jamais couper les sentiers.

Le Comité d'Organisation utilisera, dans la mesure du possible, du matériel réutilisable ou recyclable, procèdera à un tri (piles, papier, plastique, etc...). Le balisage du parcours sera effectué à pied. Le « débalisage » et le nettoyage du parcours seront réalisés le jour-même dès le passage du dernier coureur. La communication sur papier est réduite au minimum, privilégiant le support électronique.

6.2 **La responsabilité sociale** est au cœur du TRAIL DES ARPENTS. Conscients du privilège immense de ceux qui peuvent parcourir en toute liberté les sentiers de notre région, il est indispensable de partager ce plaisir avec ceux qui en sont privés.

6.3 **La solidarité, la convivialité, le respect** des coureurs, des bénévoles, des partenaires et du public sont des éléments primordiaux du TRAIL DES ARPENTS.

Article 7 Certificat médical – licence - PPS

7.1 Dans le cadre de la loi Sport du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS). Ce dispositif se substitue, pour toute personne majeure, à la fourniture du certificat médical d'aptitude à la pratique et est obligatoire pour les épreuves à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il est valable 3 (trois) mois.

I. Le PPS ne concerne pas les licenciés. La **licence sportive doit-être en cours de validité** le jour de la course (07/12/2025), doit faire apparaître par tous les moyens **la non-contre-indication à la pratique du trail (ou course à pied) en compétition**, et doit être délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- FCD (Fédération des Clubs de la Défense),
- FFA (Fédération Française d'Athlétisme)
- FFSA (Fédération Française du Sport Adapté),
- FFH (Fédération Française Handisport),
- FSPN (Fédération Sportive de la Police Nationale),

- ASPTT (Associations Sportives des Postes Télégraphes et Téléphones),
- FSCF (Fédération sportive et Culturelle de France),
- FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail),
- UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique).

II. **Les licences FFTRI, FFCO ou FFPM ne sont plus acceptées par la FFA depuis le 1er janvier 2019, malgré les dernières annotations rajoutées sur celles-ci.** Pour ceux-ci, il est donc expressément demandé de présenter l'attestation de fin de Parcours Prévention Santé.

- 7.2 Le PPS permet de s'assurer que chaque coureur non licencié est conscient des risques liés à la pratique du Trail et de la course à pied. Il se fait en ligne, à partir du 8 septembre 2024, sur la plateforme pps.athle.fr. À l'issu des différentes étapes, le participant doit éditer son attestation de fin de Parcours et doit la fournir sur la plateforme d'inscription en ligne **au plus tard le 02 décembre 2025**. Aucun dossard ne sera délivré si l'attestation n'a pas été fournie.
- 7.3 Le PPS concerne également les coureurs étrangers
- 7.4 Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le PPS pour sa prise de licence, est de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Article 8 Responsabilités des organisateurs, assurances

- 8.1 Assurance Responsabilité Civile : conformément à la loi, l'Association ALTERNATURE 3R a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile. Celle-ci garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, celles de ses bénévoles, de ses partenaires et des participants au TRAIL DES ARPENTS. La responsabilité de l'association ALTERNATURE 3R est dégagée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course.
- 8.2 Assurance Individuelle accident : chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle couvrant les dommages corporels (article L321-4 du code du sport) et éventuellement les frais de recherche. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, sont tenus de s'assurer personnellement. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

Article 9 Sécurité et assistance médicale

Général

- 9.1 Les concurrents doivent respecter scrupuleusement le parcours balisé et fléché, et ne pas couper au risque de se perdre. Le non-respect du parcours provoque une érosion irréversible du site et le dégrade. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.
- 9.2 Les écouteurs ou casques auditifs sont fortement déconseillés.
- 9.3 Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à celui-ci.
- 9.4 La sécurité sur le parcours et principalement aux traversées de routes et passages dangereux sera pour partie assurée par des bénévoles signaleurs. Merci de respecter scrupuleusement leurs consignes.
- 9.5 Tout concurrent doit venir obligatoirement en aide à toute personne en danger, blessée ou en difficulté, et prévenir les secours.
- 9.6 Tout concurrent doit donner rapidement l'alerte s'il se perd ou se rend compte que d'autres coureurs se sont perdus.

Médical

- 9.7 Une équipe médicale de coordination sera présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC central de la course, complétée de postes secours mobiles en différents points du parcours en liaison téléphonique avec le PC course sur chaque boucle. Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. L'assistance médicale est habilitée à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- 9.8 Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.
- 9.9 Du fait des difficultés d'accès au parcours, le temps d'intervention, en cas d'accident, ne pourra en aucun cas être retenu contre l'organisateur ou l'assistance médicale. La sécurité du coureur dépendra aussi du bon respect du matériel obligatoire que tout coureur est censé avoir mis dans son sac (cf. Article 21).
- 9.10 En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à des secours extérieurs (pompiers, SAMU). Les frais éventuels résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra

alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle dans les délais.

- 9.11 En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le coureur peut appeler directement les organismes de secours en composant **le numéro d'urgence 112**.

Article 10 Inscriptions

- 10.1 Uniquement par internet sur une plateforme dédiée
- 10.2 Aucune inscription sur place, ni par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée.
- 10.3 En fonction du nombre de dossards encore disponibles, les inscriptions seront closes au plus tard 02 décembre 2025
- 10.4 Limité à 560 inscriptions sur les 2 courses : pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à :
- i. 280 pour la boucle des ARPENTS
 - ii. 280 pour la boucle des LAYES
- 10.5 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier la répartition des dossards sur les deux courses, ainsi que la date limite de prise en compte des inscriptions.
- 10.6 Le paiement ne constitue qu'une préinscription. Une inscription est valide lorsque tous les documents nécessaires à la course ont été reçus et sont corrects. Une pré-inscription qui n'aurait pas été complétée avant le **02 décembre 2025 sera annulée**.
- 10.7 Montant de l'inscription

	Nombre max d'inscrits	Du 01/07/2025 au 30/09/2025	Du 01/10/2025 au 02/12/2025
22 km	280	20 €	25 €
39 km	280	35 €	40 €

- 10.8 Tout engagement est ferme, définitif, nominatif et personnel.
- 10.9 Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ces conditions.

- 10.10 Les droits d'inscription comprennent : le cadeau de bienvenue pour tous, l'assistance médicale, la sécurité, les ravitaillements, l'encadrement, le chronométrage avec puces électroniques, et le cadeau Finisher. Ils comprennent aussi le soutien à l'AFM Téléthon et à l'association « Un Geste – Un Sourire » qui œuvre pour les enfants malades.
- 10.11 La confirmation des inscriptions se fera sur la plateforme d'inscription.

Article 11 Annulation d'inscription par le coureur

- 11.1 Le coureur devra dans un premier temps s'inscrire à la bourse d'échange mise à disposition par le site d'inscription afin de se faire rembourser par un coureur en liste d'attente.
- 11.2 Si l'inscription à la bourse d'échange ne convient pas (pas de liste d'attente, outil indisponible, etc.) toute **demande d'annulation d'inscription** sera formulée uniquement par le coureur concerné, par courriel contact@course-organisation.fr (aucune annulation acceptée par téléphone ni sms).
- 11.3 Elle sera accompagnée **du justificatif délivré par l'autorité compétente**, attestant de l'impossibilité de participer à la course. Toute demande faite par une autre personne que le coureur ne sera pas prise en compte.
- 11.4 Les demandes d'annulation d'inscription devront être effectuées **au plus tard le jour de l'épreuve, aucun remboursement ne sera effectué si l'annulation est faite au-delà de cette date.**
Les remboursements seront effectués dans le mois qui suit la fin de l'épreuve, le montant correspondra à **80% des frais engagés.**

Article 12 Annulation imposée à l'Organisation

- 12.1 **En cas d'annulation imposée à l'organisation plus de 15 jours avant la date du départ** à la suite d'une interdiction administrative, les droits d'inscription seront partiellement remboursés. Le montant sera déterminé en fonction de la date de la décision administrative et sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.
- 12.2 **En cas d'annulation imposée moins de 15 jours avant le départ, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.**

Article 13 Demande de changement d'épreuve

Les changements d'épreuve seront gérés par la bourse d'échange, tant qu'il y aura des possibilités de changement. Dans le cas contraire elles seront refusées.

Article 14 Échange de dossard entre coureurs

14.1 L'échange de dossard est possible pour une distance identique selon deux modes :

- i. Le coureur connaît la personne destinataire en liste d'attente, et pour laquelle les données d'inscription ont été transmises.

Dans ce cas, la demande devra être faite par courriel à

contact@course-organisation.fr

- ii. Utilisation de la bourse d'échange : mise en relation directe entre le coureur qui souhaite céder sa place et les personnes ayant raté l'inscription. Le premier doit déclarer son dossier, les seconds doivent s'enregistrer en indiquant leur préférence de parcours. Le coureur qui cède son dossard est remboursé (sauf les frais de transfert indiqués), celui qui le reprend se voit appliquer le tarif en vigueur au moment de l'inscription.

Dans ce cas, la démarche est faite directement sur la plateforme

<https://trail-des-arpents-2025.onsinscrit.com>

Article 15 Retrait des dossards

15.1 L'accueil des concurrents pour le retrait des dossards aura lieu le :

Samedi 6 décembre 2025 de 14h30 à 19h00.

Dimanche 7 décembre 2025 de 07h00 à 08h00.

Village accueil et PC course
Gymnase du centre-ville,
1 rue du Laurier
78610 Le PERRY-EN-YVELINES

- 15.2 Le dossard remis par le Comité d'Organisation est strictement personnel et ne peut pas être cédé à une tierce personne. Cette cession dégage de fait la responsabilité du Comité d'Organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de la manifestation.

- 15.3 **La remise du dossard est individuelle** (aucune remise de dossard à des groupes n'est autorisée). Il est néanmoins possible de retirer le dossard d'une tierce personne sur présentation de sa pièce d'identité en cours de validité.
- 15.4 Il ne sera remis qu'au concurrent ayant un dossier complet et sur présentation **d'une pièce d'identité avec photo** (photocopie refusée). Aucun dossard n'est envoyé par la poste.
- 15.5 Le port du dossard pourra être sur la poitrine, le ventre ou la jambe, **mais impérativement sur la face avant du coureur.**
- 15.6 Il ne devra pas être coupé, ni plié ou obstrué de quelque manière que ce soit et devra être visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 16 Puces et chronométrage

- 16.1 Une puce électronique collée sur le dossard est remise individuellement à chaque coureur pour permettre le chronométrage. Elle ne devra pas être pliée.
- 16.2 Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce.
- 16.3 Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire.
- 16.4 Le coureur ne pourra pas être chronométré en cas de perte du dossard ou de dégradation de la puce.

Article 17 Sanitaires, douches

En fonction des conditions sanitaires :

- 17.1 **Il n'y aura pas de toilettes à proximité de l'aire de départ.** Les vestiaires et les toilettes seront mis à la disposition des concurrents dans le gymnase.
- 17.2 Les douches du gymnase seront à la disposition des concurrents à l'arrivée.

Article 18 Récompenses et classement

- 18.1 Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée seront classés
- 18.2 Aucune prime en argent n'est distribuée
- 18.3 Un cadeau Finisher sera donné à tous les arrivants. On entend par « Finisher », tous les participants ralliant la ligne d'arrivée avant la barrière horaire de fin de course (cf. Article 23)

- 18.4 Pour chaque boucle : Trophée pour les 3 premiers du scratch (hommes et femmes)
- 18.5 Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses
- 18.6 Tous les résultats seront en ligne sur le site du TRAIL DES ARPENTS.

Article 19 Réclamations

Les coureurs pourront présenter des réclamations auprès du Comité d'Organisation dans un délai maximum de 1 heure après l'affichage des résultats de la course affectée.

Article 20 Ravitaillement

- 20.1 **Le trail découverte (la boucle des ARPENTS) est en autonomie totale.**
Pas de ravitaillement sur le parcours, ravitaillement à l'arrivée.
- 20.2 **La boucle des LAYES se déroule en semi-autosuffisance**, un poste de ravitaillement solide léger et liquide est programmé sur le parcours à environ moitié de la boucle.
- 20.3 Le ravitaillement complet sera à l'arrivée.
- 20.4 Il est interdit de se faire ravitailler par une assistance personnelle sur les parcours. Pour la boucle des LAYES, le ravitaillement par assistance personnelle n'est toléré que dans la zone de ravitaillement qui sera installée.
- 20.5 Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlé ont accès aux postes de ravitaillement.

Article 21 Équipement obligatoire pour les coureurs

Des contrôles inopinés pourront avoir lieu à n'importe quel moment de la course. Certains dossards seront tirés au sort pour être contrôlés afin d'accéder au sas de départ.

Les organisateurs interdiront le départ ou arrêteront tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, **sans possibilité de remboursement**.

Tout au long de la course, les coureurs doivent avoir :

- 21.1 Obligatoire
 - i. Une ceinture porte bidon ou d'un Camelbak rempli
 - ii. Une lampe frontale avec pile de rechange si l'épreuve ou une partie de l'épreuve se pratique en nocturne
 - iii. Un sifflet

- iv. Un équipement vestimentaire respirant et adapté à la météo hivernale
- v. **Un gobelet personnel réutilisable**
- vi. Une réserve alimentaire solide (barres énergétiques...)
- vii. Une couverture de survie
- viii. Un téléphone mobile chargé (mettre dans son répertoire le n° de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro).

21.2 Très fortement recommandé

- i. Casquette ou bandana ou bonnet
- ii. Collant ou au minimum un corsaire couvrant en dessous du genou
- iii. Vêtements chauds indispensables en cas de conditions météorologiques prévues froides
- iv. Veste imperméable permettant de supporter le mauvais temps

21.3 Facultatif : bande élastique adhésive en cas de blessure à la cheville

Tout usage de bâtons est interdit.

Article 22 Décharge

Chaque coureur déclare sur l'honneur :

- 22.1 S'engager à avoir avec soi la totalité du matériel obligatoire pendant toute la durée de la course et décharger l'organisation de toute responsabilité en cas d'accident ou malaise lié à l'absence du matériel obligatoire prévu.
- 22.2 Avoir pris connaissance de la liste du matériel obligatoire présent dans le règlement
- 22.3 Accepter les contrôles du matériel obligatoire qui pourront être effectués à n'importe quel moment de la course et être pleinement conscient que l'absence d'un seul élément du matériel obligatoire prévu pour la course peut entraîner sa disqualification et déclare accepter le jugement sans appel des membres de l'organisation chargés du contrôle
- 22.4 Décharger les organisateurs du TRAIL DES ARPENTS, de toute responsabilité concernant les dommages aux biens ou aux personnes, y compris les accidents corporels et/ou le décès survenus à cause du non-respect du règlement ou des consignes données lors du départ
- 22.5 Assumer toute la responsabilité concernant les dommages qu'il pourrait provoquer à des tiers et/ou à leurs biens.

Article 23 Barrières horaires ou Mise hors course

- 23.1 Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre, en un temps limité, couplé à des barrières horaires strictes
- 23.2 Pour pouvoir poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée
- 23.3 Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement, soins...)
- 23.4 L'horaire de référence est basé sur le chronométrage avec les puces électroniques.
- 23.5 Le temps limite de la boucle des ARPENTS est fixé à 03h55.
- 23.6 Le temps limite de la boucle des LAYES est fixé à 08h20.
- 23.7 Au-delà du temps limite, les coureurs ne seront pas classés.
- 23.8 Points de contrôles/Barrières horaires

- Boucle des ARPENTS 22 Km

	Points de Contrôle	Ravitaillement	Boucle des ARPENTS		Temps de course
			Barrière Horaire	Km	
BH2	Gymnase arrivée	 	Fin de course 12h30	22	03h55

- Boucle des LAYES 39 km

	Points de Contrôle	Ravitaillement	Boucle des LAYES		Temps de course
			Barrières Horaires	Km	
BH1	Parking des Franchisés		12h50	20	12h50
BH2	Gymnase arrivée	 	Fin de course 14h45	39	08h25

- 23.9 Les barrières horaires pourront être revues après validation du tracé final avec les collectivités et en fonction des conditions météorologiques le jour de la course. Elles sont éditées pour la sécurité des coureurs et également pour leur donner une limite afin d'arriver dans les temps au point d'arrivée.

- 23.10 Tout coureur hors délai sera arrêté et devra remettre son dossard. L'organisation se chargera de son rapatriement dans les plus brefs délais car le débalisage est effectué dès le passage du dernier coureur dans les temps.
- 23.11 **Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité si le coureur décide cependant de poursuivre la course.** Dans ce cas, après remise de son dossard, il effectuera la fin du parcours sous son entière responsabilité en autonomie complète et ne sera pas classé. Il en est de même pour tout coureur mis hors course par l'assistance médicale et voulant poursuivre l'épreuve.
- 23.12 Tout concurrent ne respectant pas les consignes environnementales (emballages, bouteilles et autres déchets laissés sur les parcours) sera mis hors course.

Article 24 Modifications des horaires, des barrières horaires, du parcours

- 24.1 Pour des raisons de sécurité ou en cas de force majeure, le Comité d'Organisation peut être amené à modifier à tout moment le parcours, les horaires des épreuves et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.
- 24.2 En cas de mauvaises conditions météorologiques, et/ou pour des raisons de sécurité ou de force majeure (importantes quantités de pluie et/ou de neige et/ou de brouillard, et/ou de verglas, orages, foudre...) :
- Le départ pourra être reporté au maximum de deux heures, au-delà, la course pourra être annulée.
 - Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'arrêter partiellement ou totalement l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires. Il assurera dans la mesure du possible le rapatriement des coureurs arrêtés dans des délais raisonnables.

Article 25 Signalisation et contrôle

- 25.1 Le parcours sera entièrement balisé à l'aide de bandes fluorescentes et par quelques marques directionnelles biodégradables en hauteur ou au sol
- 25.2 Les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle
- 25.3 Les carrefours et croisements dangereux seront sécurisés par des signaleurs.
- 25.4 Des contrôles « surprise » seront mis en place à plusieurs endroits sur chaque boucle. Leur localisation n'est pas communiquée et pourra bouger suivant l'avancement de l'épreuve.

Article 26 Abandon

- 26.1 Un coureur ayant abandonné, ou étant blessé, préviendra le PC course (par tél ou par SMS au n° spécial enregistré au départ de l'épreuve), afin d'éviter des recherches inutiles.
- 26.2 L'organisation se chargera du rapatriement dans les plus brefs délais car le débalisage est effectué dès le passage du dernier coureur dans les temps.

Article 27 Droits à l'image

- 27.1 Du fait de son inscription, le concurrent ainsi que ses ayants droits donnent au Comité d'Organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute image fixe ou audiovisuelle, concernant l'événement sur tout support y compris les documents promotionnels de ce dernier. Cette autorisation est valable dans le monde entier pour une durée de 10 ans.
- 27.2 Le Comité d'Organisation peut seul transmettre ce droit à l'image à tout média selon le moyen approprié (autorisation, accréditation, licence...).

Article 28 CNIL

Conformément à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données.

Pour cela, il leur suffit d'envoyer un courriel à alternature3r@gmail.com en indiquant : nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

Article 29 Acceptation contractuelle du Règlement et de la Charte Environnementale

- 29.1 La participation au TRAIL DES ARPENTS entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de sa charte de protection de l'environnement publiée par le Comité d'Organisation. La charte est consultable sur le site internet de la course <https://www.traildesarpents.fr>.
- 29.2 L'inscription en ligne atteste que chaque participant a pris connaissance de ce règlement 2025, de la Charte Environnementale et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Article 30 Respect de l'environnement

Le milieu naturel est fragile, et nous la respectons. Les participants vont traverser de belles forêts, il est demandé à tous de ne jeter aucun emballage ni récipient sur la totalité du parcours. Les détritiques pourront être déposés à chaque ravitaillement. **Des sanctions seront prises pour ceux qui ne respectent pas ces règles, pouvant aller jusqu'à la mise hors course.** Les décisions seront sans appel.

Pour minimiser l'impact de cette course sur l'environnement, il est demandé à tous les concurrents de respecter les parcours ainsi que les zones protégées empruntées (la faune et la flore) et de ne pas couper ou sortir des sentiers balisés sous peine de mise hors course.

Article 31 Respect des réserves naturelles NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne.

Les sites NATURA 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Les participants vont longer plusieurs secteurs classés :

- Soit en **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages, [FR112011 Massif de Rambouillet et zones humides proches]
- Soit en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales [FR1100803 Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines]

Article 32 Parcours

- 32.1 Les parcours ne sont pas fermés, les coureurs devront faire attention aux VTT et rester vigilants sur les traversées de routes.
- 32.2 Le balisage est fait tous les 30 à 50 mètres environ.
- 32.3 Les boucles décrites à l'Article 2 sont proposées sous réserve d'obtention d'autorisations de passage, et de ce fait peuvent être soumises à modifications.
- 32.4 En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres de nature à mettre en danger les participants, le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler une partie de l'épreuve (même en cours). Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

32.5 Le tracé final définitif ne sera communiqué qu'au départ de la course.

Article 33 Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par le Comité d'Organisation jusqu'au 01 décembre 2025. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve.

